



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2025DEC015

Date de mise en ligne sur le site internet de la Ville : 29 octobre 2025

Objet : Signature de la convention d'occupation précaire et révocable d'un logement par l'association Cité Caritas

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 17 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à agir en application de l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

Considérant qu'il a été décidé de renforcer les fonctions de centralités, d'accompagner le renouvellement urbain en s'appuyant sur des espaces publics structurants et des circulations piétons/cycles apaisées, et que le secteur Leo-Lagrange, Quai des Arts et gendarmerie a fait l'objet d'une étude de programmation et de renouvellement urbain en 2019 menée par l'UAT, l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse et aire métropolitaine ;

Cette étude a permis de proposer une première restructuration de ces espaces en présentant un principe d'implantation de bâtis par le biais de volumes sur le secteur du Quai des Arts et de la Gendarmerie ;

Ces deux ilots ont fait l'objet d'une orientation d'Aménagement et de programmation intégrée dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration et dans l'attente du lancement du projet urbain, il a été jugé nécessaire de mettre à disposition les locaux sis 11 avenue de Francazal 31270 Cugnaux, laissés vacants par suite du départ de la Brigade de Gendarmerie de la ville de Cugnaux vers leurs nouveaux locaux sis avenue du Colonel Beltrame ;

Il a été décidé de ne pas les laisser libres de toute occupation afin d'optimiser et sécuriser les lieux ;

L'association Cité Caritas a pour objet d'assurer, directement ou indirectement, l'accompagnement global des personnes vivant des situations de pauvreté, de précarité, d'exclusion sociale et de handicap, quelles que soient leur origine, leur religion ou leurs opinions. L'association partage les valeurs, les finalités et les principes d'action du réseau Caritas France auquel elle appartient. Elle promeut les principes de solidarité et de fraternité et prend en compte la personne humaine dans toutes ses dimensions personnelle, familiale, sociale et spirituelle.

A cette fin, l'association crée, gère et anime des dispositifs d'insertion, de formation ou de soutien aux personnes morales, dont les membres affiliés, concourent à l'accueil et l'accompagnement, l'hébergement et le logement, l'insertion par la formation et la mise en activité de personnes en situation de pauvreté, de précarité, d'exclusion sociale ou de handicap.

DÉCIDE

Article 1 :

Au sein des locaux situés au 11 avenue Francazal 31270 Cugnaux, et tout particulièrement en l'espèce, un logement de type 5 est mis à disposition de l'Association Cité Caritas à compter du 30 octobre 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 :

Une convention, d'occupation précaire et révocable d'un logement, est signée entre la Ville de Cugnaux et l'Association Cité Caritas.

Article 3 :

La présente décision sera applicable après la mise en ligne sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 4 :

Droit de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Cugnaux, le 28 octobre 2025
Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ